



Formations Management > Droit du travail et relations sociales > Formation des représentants du personnel

# CSE / CSSCT pour les entreprises de moins de 300 salariés - Formation des membres en matière de santé, sécurité et conditions de travail - Formation réglementaire

**Référence** DT-SSCTM3

**Durée** 3 jours (21 heures)

**Certification** Aucune

**Appréciation des résultats** Évaluation qualitative de fin de stage

**Modalité et moyens pédagogique** Démonstrations – Cas pratiques – Synthèse et évaluation des acquis

## À l'issue de ce stage vous serez capable de :

- Comprendre les missions et le fonctionnement du Comité Social Economique (CSE) pour exercer efficacement votre mandat
- Connaître les attributions du CSE en matière économique et sociale
- Contribuer à une politique globale de santé au travail et de prévention des risques
- Participer au développement de la prévention des risques dans l'entreprise en prenant en charge la Qualité de Vie au Travail (QVT) et les Risques Psychosociaux (RPS)
- Assurer la fusion des IRP.

## Niveau requis

Cette formation ne nécessite pas de prérequis.

## Public concerné

Membres et futurs membres du CSE de 50 à 300 salariés et membres et futurs membres de la Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) de 50 à 300 salariés.

Cette formation :

- est animée par un consultant-formateur dont les compétences techniques, professionnelles et pédagogiques ont été validées par des diplômes et/ou testées et approuvées par l'éditeur et/ou par M2i Formation ;
- bénéficie d'un suivi de son exécution par une feuille de présence émargée par demi-journée par les stagiaires et le formateur.

---

# Programme

## Introduction

- Tour de table : présentation de chacun, objectifs et attentes de chaque participant
- Présentation de la formation et des enjeux du CSE
- Pourquoi le CSE ?
- Autodiagnostic sur la santé au travail et le bien-être
- Présentation des stagiaires, de leurs motivations et de leurs compétences pour être force de propositions au sein de la commission

## La commission SSCT

- Définition
- Les conditions de mise en place
- Les missions déléguées
- La composition : président, membres, élus, invités
- Le fonctionnement : nombre d'heures de délégation
- Les moyens alloués
- Les formations
- S'informer et communiquer

## La prévention

- Définition
- Les enjeux, les acteurs
- Le mécanisme d'apparition d'un dommage
- Les principes généraux de prévention
- Les valeurs et les bonnes pratiques en prévention
- L'expertise générale des locaux
- Cas pratique : analyse d'un poste de travail

## L'étude des risques

- Les risques physiques, mentaux, chimiques, électriques, biologiques et mécaniques
  - La pénibilité
  - L'étude de postes
  - L'évaluation des risques
  - Le document unique
- Etude de cas : identifier et évaluer les risques dans diverses situations

## Analyse d'un document unique

- Atelier collaboratif : échanges à partir de cas concrets

## Accidents du travail et maladies professionnelles

- Définitions
- Statistiques
- Les responsabilités
- Le droit de retrait
- La déclaration et la gestion des AT/MP

- Les premiers secours
- L'analyse de l'accident
- L'arbre des causes
- Exercice d'application : construire et exploiter des arbres des causes de différents secteurs d'activité

### **Journée d'expertises et de travaux pratiques**

- Analyse d'un accident du travail lié à un risque mental
- Exemple d'une réunion de la CSSCT
  - Une étude de l'organigramme d'une société et du besoin d'optimisation du temps de travail, optimisation du travail à temps utile
  - Lutte efficace contre le mal être au travail, sensibilisation à la QVT
  - Lutte efficace contre l'isolement au travail

### **Synthèse de la session**

- Réflexion sur les applications concrètes que chacun peut mettre en oeuvre dans son environnement
  - Conseils personnalisés donnés par l'animateur à chaque participant
  - Bilan oral et évaluation à chaud
- 

### **Les + de la formation**

Le Comité Social et Economique (CSE) remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel (IRP), Délégués du Personnel (DP), Comité d'Entreprise (CE) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le CSE devra être mis en place dans toutes les entreprises concernées le 1er janvier 2020 au plus tard. Les membres de la délégation du personnel du CSE bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (article L. 2145-11). Formation à jour des dernière actualités législatives et réglementaires.